# Cfdt: BIP-M@g"

## Le magazine qui garde le contact avec les salariés Bip & GO !

### Édito

3

Voici le numéro 3 de votre bulletin d'information CFDT, déjà!

Vous en connaissez tous le principe maintenant, il s'agit pour la CFDT d'informer les salariés BIP au plus près des réunions qui se passent dans l'entreprise.

Comme elle s'y était engagée dans les numéros 1 et 2 du <a href="mailto:Bip.M@g">Bip.M@g</a>, la CFDT vous rend compte des ateliers sur la PVO dont la quatrième réunion a eu lieu le 08 octobre.

Ce « spécial PVO » a pour but de vous présenter les propositions de la direction.

Un projet d'accord va être soumis aux organisations syndicales afin que celui-ci soit entériné ou pas...

Plus que jamais, votre avis compte! Une fois encore, n'hésitez pas à vous exprimer!

Si vous voulez plus d'information, la CFDT est à votre disposition.

Les mails sont aussi faits pour cela!

Bonne lecture.

Dominique LAQUERRIERE Déléguée syndicale CFDT Bip&Go

Vos contacts CFDT Bip&Go

Dominique LAQUERRIERE

Dominique.LAQUERRIERE @bipandgo.com

Francis LANGLOIS

Francis.LANGLOIS@bipandgo.com



#### **Propositions de la direction**

#### Jusqu'à auiourd'hui

3 primes fixes, plafonnées à 120 %, attribuées aux 3 corps de métiers : conseillers (1300€), conseillers mobiles (1500€) et responsables (1600€) selon le taux d'emploi, de présentéisme et le taux d'atteinte des objectifs bien sûr.

#### Demain (en cas d'accord)

Le montant de la PVO sera calculé selon le traitement de base, en pourcentage (de 5 à 10%) (5% attribués aux nouveaux embauchés). Sans plafonnement.

AVEC L'ENGAGEMENT D'ATTRIBUER LE POURCENTAGE QUI AVANTAGERA LE SALARIÉ.

#### Exemple

Pour un conseiller clientèle vente qui gagne 1600 € bruts : 1600€ x 12 x 6% =1152 €. Avec la formule actuelle il aurait perçu 1300€.

En attribuant 7%, le résultat obtenu est 1344€. C'est donc 7% qui lui seront attribués.

Ce pourcentage ne sera pas figé, la hiérarchie pourra proposer un taux supérieur à un salarié visiblement motivé et intéressé.

Votre avis nous intéresse! Doit-on valider cette nouvelle formule de calcul de PVO ?

A vous de nous le dire!